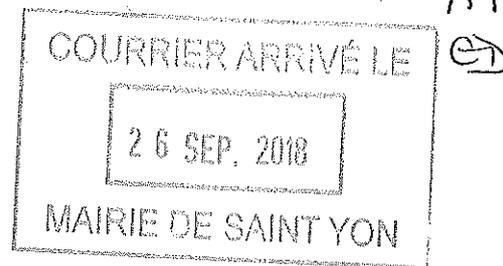


Association Breuillet Nature

35 hameau de la Goélette

91650 BREUILLET



Monsieur le Maire

Mairie de Saint-Yon

Rue des Cosnardières

91650 Saint-Yon

Objet : PLU de la commune

Breuillet, le 25 septembre 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de prendre connaissance ci-dessous des observations de Breuillet Nature sur le projet de PLU de la commune qui nous a été soumis en tant que Personne Publique Associée.

La commune de Saint-Yon est située dans le site classé de la vallée de la Remarde. Elle possède un important patrimoine naturel et paysager.

Comme toutes les petites communes du bassin de l'Orge elle est soumise à des injonctions contradictoires : conserver ce patrimoine, résister à la pression foncière et limiter l'étalement urbain d'une part, et d'autre part répondre aux objectifs du P.L.H, et du S.D.R.I.F en matière de production de logements et de développement urbain.

Le P.A.D.D, fruit d'une concertation entre la municipalité et les personnes publiques répond globalement dans les trois axes qu'il développe, à son objectif de « Ville durable ». La volonté municipale de densification du tissu urbain existant correspond bien à l'esprit de la loi ALUR. Il respecte Le cadre paysager et environnemental conformément aux lois et réglementations en vigueur de protection et de préservation des zones naturelles et d'intérêts écologique. Il est à noter dans ce projet la mise en œuvre d'une trame viaire et la création de cheminements doux.

Concernant les OAP, elles devraient permettre le développement de l'habitat et proposer une offre de logements diversifiée. Mais une remarque s'impose. Bien que la commune ne soit pas soumise à l'obligation par la loi SRU de construire des logements sociaux, la Communauté de Commune entre Juine et Renarde, à laquelle elle appartient, ne semble pas

atteindre le seuil des 25%, et ces OAP, principalement celle du Pont Guérin à proximité de la gare de Breuillet village, pourraient en accueillir un certain pourcentage.

S'agissant de l'OAP du centre équestre, la partie à l'Est de la rue des Cosnardières est notée comme réserve foncière alors qu'elle se trouve dans la bande des 50 mètres en lisière d'un EBC. Il est à noter que cette bande des 50 mètres ne figure pas graphiquement dans cette partie du plan du PLU, document graphique N°4.

Le rapport de présentation précise que « *Le document incite fortement à des modes de construction sobre en énergie, aussi bien dans l'habitat existant que dans les constructions neuves* », en revanche l'Article UA 15 du règlement, Performances énergétiques et environnementales dit simplement que : « *Les constructions nouvelles, de même que les extensions de constructions existantes doivent respecter la réglementation en vigueur.* » Ces intentions du rapport de présentation ne sont donc assorties d'aucune mesure concrète particulière.

L'Association Breuillet Nature peut par contre se féliciter que ce projet de PLU ne comprend pas de « projets pharaoniques », comme elle le constate hélas dans de nombreuses communes appartenant à la communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne, limitrophes ou voisines de la commune de saint Yon.

En conséquence Breuillet Nature émet un avis favorable à ce projet de PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le bureau de Breuillet Nature :

Pierre Yves NICOL

